



## ARRÊTÉ

### de délégation de fonction à un conseiller municipal

**Monsieur Daniel PEROTTO, délégué à la sécurité, aux risques naturels et à la mobilité**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'installation de Monsieur Daniel PEROTTO, en qualité de Conseiller Municipal,

**CONSIDÉRANT QUE**, pour permettre un bon fonctionnement de la commune et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Daniel PEROTTO.

## ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel PEROTTO, Conseiller Municipal, est délégué à la sécurité, aux risques naturels et à la mobilité et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions concernant ces domaines :

- Suivi des ERP (Établissement Recevant du Public) de la commune
- Suivi des dossiers de prévention (Plan Communal de Sauvegarde, PPMS)
- Suivi des contrats d'entretien du matériel de prévention et de sécurité (extincteurs, défibrillateurs)
- Suivi de la défense incendie (bornes incendie, citernes)
- Etude des dossiers de sécurité lors des manifestations
- Suivi des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le

